Avis d'achat sur Bons de commande n°42-2026

Le président de la Chambre d'Artisanat de la Région Marrakech-Safi procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis en application des dispositions de l'article 91 du décrets N2-22-431 du 08 Mars 2023relatif aux marches publiques.

OBJET : Entretien et réparation du matériel techniques.

Période d'exécution : Du 16 Novembre 2026 au 30 Avril 2027

Périmètre d'exécution : La région Marrakech-Safi

Désignation des prestations	Unité	Quantité
Prestations d'entretien et de réparation des équipements, du matériel et des installations techniques des établissements suivants : ➢ Centre de Qualification Professionnelle dans les Arts Traditionnels (CQPAT) – Ancienne Médina, Marrakech ; ➢ Maison de la Femme Artisane (MFA) – Province de Safi.	Forfait	1

Exigence de garantie

Dès réception de la demande de confirmation envoyée par le maître d'ouvrage (la Chambre), et avant l'expiration du délai réglementaire de confirmation, le prestataire est tenu de présenter une garantie bancaire d'un montant forfaitaire de dix mille dirhams (10 000 DH), sous forme originale, au bureau d'ordre de la Chambre, contre accusé de réception.

Pièces justificatives à fournir après confirmation de l'offre

- Garantie bancaire de 10 000 DH.

DESCRIPTION DES LIEUX ET CONSISTANCE DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS

1. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent bon de commande consistent en l'entretien préventif périodique et la réparation des équipements, du matériel et des installations techniques des établissements suivants :

- Centre de Qualification Professionnelle dans les Arts Traditionnels (CQPAT) – Ancienne Médina, Marrakech ;
- Maison de la Femme Artisane (MFA) – Province de Safi.

Les prestations concernent notamment les équipements des ateliers de couture traditionnelle, de couture moderne, de tissage, de menuiserie, de poterie et de céramique, ainsi que les installations techniques relevant des établissements précités.

2. Modalités et délais d'intervention

Le titulaire est tenu d'assurer, pendant une durée de six (6) mois, un entretien préventif périodique à raison d'une visite tous les dix (10) jours dans chacun des deux établissements.

Il est également tenu d'intervenir à la demande de l'administration en cas de panne ou de dysfonctionnement, dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures ouvrables à compter de la notification de la demande.

Les interventions doivent être effectuées en coordination avec les responsables des établissements concernés.

3. Obligations du titulaire

Le titulaire du bon de commande est tenu de :

- Mobiliser le personnel qualifié et les moyens techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- Assurer l'entretien, le diagnostic, les réglages et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements ;
- Respecter le calendrier des visites périodiques et les délais d'intervention ;
- Prendre en charge les frais de main-d'œuvre, de déplacement, de transport et d'outillage nécessaires à l'exécution des prestations ;
- Respecter les règles de sécurité et préserver les équipements et installations existants ;
- Procéder aux essais de fonctionnement après chaque réparation.

4. Pièces de rechange et qualité des réparations

Les pièces de rechange utilisées doivent être neuves, adaptées et compatibles avec les caractéristiques techniques des équipements concernés.

Le titulaire est tenu d'assurer des prestations conformes aux règles de l'art et de garantir la qualité des réparations effectuées.

La fourniture des pièces de rechange est comprise dans les prestations lorsque celle-ci est prévue dans les conditions financières du bon de commande.

5. Visite préalable des établissements

Afin de permettre aux soumissionnaires d'évaluer la nature, la quantité et l'état des équipements et installations techniques existants et d'établir leurs offres financières en connaissance de cause, une visite préalable des établissements concernés est prévue.

Les visites peuvent être effectuées les jours ouvrables, de 8 h 30 à 16 h 30, pendant la période de consultation et avant la date limite de dépôt des offres.

Les soumissionnaires sont invités à se présenter directement à l'accueil de chacun des deux établissements, à savoir :

- CQPAT – Centre de Qualification Professionnelle dans les Arts Traditionnels, ancienne Médina, Dar Dbagh Marrakech ;
- MFA – Maison de la femme artisane avenue Imam Ali Quartier Ijenane Safi ;

Les soumissionnaires doivent tenir compte de l'état réel des équipements et des besoins constatés lors des visites pour l'établissement de leurs devis.

NB1 : Le maître d'ouvrage ne peut garantir le paiement du titulaire du bon de commande objet du présent avis d'achat qu'après l'exécution complète de la prestation mentionnée ci-dessus.
NB2 : Toute commande, annulation, résiliation, requêtes ou réclamation par le maitre d'ouvrage doit se faire uniquement par écrit via l'adresse électronique : chambre.artisanat.marrakech@gmail.com . De même le prestataire doit communiquer tous détail concernant sa prestation uniquement par écrit via son adresse électronique mentionnée dans son devis.

NB3 : Le prestataire s'engage à désigner un interlocuteur unique pour le maître d'ouvrage, dont le nom, le prénom, la fonction et le numéro de contact seront communiqués par mail après l'attribution du bon de commande.

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 12 Novembre 2026 à 12h

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

CHAMBRE D'ARTISANAT REGION MARRAKECH-SAFI
HASSAN CHOUMISS
Président de la Chambre

العنوان المركزي
عرصة الحامض باب دكالة - مراكش الهاتف : 98 61 42 24 05 / 04 62 42 24 05 - الفاكس : 02 62 42 24 05
Arsat Al Hamd - Bab Doukkala - Marrakech - Tél: 05 24 42 61 98 / 05 24 42 62 04 - fax : 05 24 42 62 02
المصلحة الإقليمية بالصويرة رقم 57 البرج 1، الصويرة الهاتف : 89 54 78 24 05 ـ الفاكس : 91 40 78 24 05
المصلحة الإقليمية بآسفي ص. ب. 482 قرية الحرفيين ـ مقر سوق التنين سابقا
شارع الحسن الثاني امتداد جنوب غرب البيار ـ الهاتف : 02 90 62 42 05 - الفاكس : 02 90 62 42 05

العنوان المركزي
عرصة الحامض باب دكالة - مراكش الهاتف : 98 61 42 24 05 / 04 62 42 24 05 - الفاكس : 02 62 42 24 05
Arsat Al Hamd - Bab Doukkala - Marrakech - Tél: 05 24 42 61 98 / 05 24 42 62 04 - fax : 05 24 42 62 02
المصلحة الإقليمية بالصويرة رقم 57 البرج 1، الصويرة الهاتف : 89 54 78 24 05 ـ الفاكس : 91 40 78 24 05
المصلحة الإقليمية بآسفي ص. ب. 482 قرية الحرفيين ـ مقر سوق التنين سابقا
شارع الحسن الثاني امتداد جنوب غرب البيار ـ الهاتف : 02 90 62 42 05 - الفاكس : 02 90 62 42 05